# AVENANT n° 1 A LA CONVENTION ANNUELLE 2022 relative au versement d'une subvention de fonctionnement

Vu la délibération 2021 DAC 720 en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu la convention annuelle en date du 10 janvier 2022 relative à l'attribution d'un acompte de 306.000 euros au titre de 2022 à la Société coopérative d'intérêt collectif SCIC SARL De rue et de cirque et approuvée par la délibération 2021 DAC 720 des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ; il a été convenu :

entre la Ville de Paris, représentée par Madame la Maire de Paris agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Paris en date du ;

d'une part,

partie dénommée ci après "la Ville de Paris"

et la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC SARL) De rue et de cirque, ayant son siège social à la Maison des Associations, boîte aux lettres n°142, 11 rue Caillaux, 75013 Paris, représentée par M. Rémy Bovis, gérant, habilité aux termes des statuts en date du 5 mars 2005

d'autre part,

partie dénommée ci-après "la SCIC"

### Article 1er: Objet

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la subvention de la Ville de Paris accordée au titre de l'année 2022.

La subvention de fonctionnement attribuée à la Société coopérative d'intérêt collectif SCIC SARL De rue et de cirque, Maison des Associations, boîte aux lettres n°142, 11 rue Caillaux, 75013 Paris, au titre de l'année 2022 est fixée à 515.000 euros, soit un complément de 209.000 euros après déduction des montants déjà versés au titre de l'année 2022.

Dans le contexte exceptionnel de l'épidémie de covid-19 et à la suite des mesures gouvernementales prises pour la gestion de cette crise sanitaire, la SCIC pourrait se retrouver dans l'obligation d'annuler ou reporter sa diffusion auprès du public en 2022 et de revoir sa programmation.

La structure est donc invitée à ajuster son budget prévisionnel 2022 régulièrement pour tenir compte des annonces gouvernementales et des reports ou annulations au sein de sa programmation initialement annoncée. Un budget réalisé 2022, qui sera remis au début de l'année 2023, permettra de connaître les ajustements des dépenses et des recettes réelles.

#### Article 2: Contributions en nature

Si un affichage (campagne de communication sur le réseau municipal) est octroyé à De rue et de cirque au cours de l'année 2022, le montant de sa

valorisation sera transmis par la Ville de Paris pour qu'il puisse être mentionné dans les comptes de la SCIC.

## Article 3 : Modalités de versement

La subvention sera versée selon les modalités prévues dans la convention. Le versement de cette subvention est effectué :

sur le compte ouvert au Crédit Coopératif, établi au nom de : Coopérative De

rue et de cirque

Domiciliation : C.C Paris Gare de l'Est

code banque: 42559 code guichet: 00003 compte n° 21008242205

clé RIB 89.

Article 4: Les autres articles de la convention annuelle demeurent inchangés.

Fait à Paris, le

Pour la Maire de Paris, et par délégation, rue et de cirque

La SCIC SARL *De* 

Le

Gérant

Rémy

**Bovis** 

# Budget prévisionnel 2022

Ce BP a été élaboré fin 2021 et fera l'objet d'une actualisation tenant compte des conséquences de la crise liée au coronavirus mais aussi des montants de subventions alloués.

Charges		Produits	
Lieux de Fabrique	168 000	Ville de Paris	618 000
Rue Watt	55 000	DAC fonctionnement	510 000
dont accueil équipe en		DAC lieux de fabrique	
résidence	20 000	Et résilience	85 000
dont salaires et cotisation personnel dédié	18 000	Art pour Grandir	10 000
Espace Chapiteau	105 000	Paris 2024	10 000
dont accueil équipe en résidence	30 000	arts et sports	3 000
dont salaires et cotisation personnel dédié	65 000	État	177 000
Programmation	357 200	dont DRAC (conventionnement)	50 000
Village de Cirque	181 050	Espace Chapito	85 000
dont cessions et coréalisations spectacles	85 000	Région IIe de France	140 000
dont Transport, Hébergement, Repas Autres collectivités	35 000	dont subvention festivals et manifestations	130 000
dont salaires et cotisations personnels 2r2c	35 000	Autres collectivités	35 000
Programmation Espace public	115 900	Recettes Propres	108 100
Total cessions et co-réalisation	80 000	dont billetterie	33 000
Projets en Région	44 000	dont recettes de bar	20 000
Productions déléguées	33 230		
dont rémunération d'artistes	20 000		
Coproduction	29 000	Produits financiers	30
Actions culturelles	33 000		
Communication Presse	63 500		
Charges Fixes	426 200		
dont salaires	205 000		
dont cotisations sociales	82 000		
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	1 110 130	TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	1 078 130
Autres charges	8 000	Autres produits (sub investissement)	40 000
TOTAL CHARGES	1 118 130	TOTAL PRODUITS	1 118 130